



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/JAN/007	OBJET : EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION 2018 – CONTRAT DE PRESERVATION DES CAPTAGES DE NANGIS
<u>Date du conseil municipal</u> 29/01/2018	
<u>Date de la convocation</u> 22/01/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 30/01/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 22 janvier 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représentée par Simone JEROME
- Pascal HUE représenté par Roger CIPRES

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Serge SAUSSIÈRE
- Rachida MOUALI

Madame Virginie SALITRA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180206-2018-JAN-007-DE
Date de télétransmission : 06/02/2018
Date de réception préfecture : 06/02/2018

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-29,

VU l'arrêté préfectoral n°15 DCSE EC 02 23 juin 2015 déclarant les captages d'eau n° 3 et 4 de Nangis d'utilité publique et autorisant leur exploitation ;

VU le contrat de préservation des captages Grenelle de Nangis sur le territoire Ancoeur 2016/2018, signé le 15/11/2016 ;

CONSIDERANT que le plan d'actions préventives, mentionné dans ce contrat est en cours depuis le début de l'année 2016 ;

CONSIDERANT les programmes d'actions menés depuis 2013 par Nangis en sa qualité de maître d'ouvrage des captages 3 et 4, avec le soutien du SITTEP et de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

CONSIDERANT les objectifs du Troisième Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne, de la Directive cadre sur l'eau transcrite en droit français par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 et du SDAGE Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 106 442 € pour l'année 2018, conformément à l'annexe 5 du contrat de préservation des captages Grenelle de Nangis.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire de Nangis ou le conseiller municipal délégué en charge de l'environnement, la santé, l'environnement, l'eau et l'assainissement à signer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 janvier 2018

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180206-2018-JAN-007-DE
Date de télétransmission : 06/02/2018
Date de réception préfecture : 06/02/2018